



## STATUTS DE L'ASSOCIATION TAMARIS

### Article 1

L'Association dite « Association Tamaris », fondée le 25 octobre 1980, a pour but de proposer des activités culturelles et sportives répondant aux attentes de la population vernolienne et de ses environs.

Sa durée est illimitée.

Son siège est établi à VERNEUIL SUR SEINE – 78480 au 9 allée des Tamaris.

### Article 2

L'Association se compose de membres qui participent à son fonctionnement et d'adhérents.

Pour faire partie de l'Association, il faut s'acquitter d'une « adhésion » annuelle non remboursable. En cas de résiliation, celle-ci reste acquise à l'Association.

Le montant des adhésions annuelles est fixé par le Conseil d'Administration.

### Article 3

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation qui sera prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave. L'intéressé, qui peut être assisté par une personne de son choix, est alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### Article 4

Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des adhésions,
- du produit des activités et des manifestations,
- de la subvention communale et autres subventions (le cas échéant),
- de dons.

### Article 5

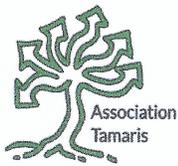
L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par une Assemblée Générale pour un an.

Le Conseil est renouvelé tous les ans.

Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs et ne doivent percevoir aucune rétribution relative à leur fonction.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration répartit les principales fonctions à remplir et élit un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire.



## STATUTS DE L'ASSOCIATION TAMARIS

Dans le cas où aucun des membres du Conseil d'Administration ne se porte candidat au poste de président(e), l'association opte pour une gouvernance collégiale assurée par les membres du bureau.

Il importe alors de distinguer, au sein du Conseil d'Administration :

- d'une part, les membres qui souhaitent assumer et partager la responsabilité de présidence de l'Association ; ces membres composent alors le Bureau collégial et sont habilités à représenter l'association.
- d'autre part, les membres qui souhaitent uniquement remplir des fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, sans pour autant en assumer la responsabilité.

### Article 6

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Une convocation est adressée aux adhérents quinze jours avant la date fixée, faisant mention de l'ordre du jour.

Le/la Président(e) assisté(e) du Bureau, préside l'Assemblée. Il/elle expose la situation morale et financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé au remplacement des membres du Bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses adhérents.

### Article 7

Pour avoir voix à délibération à l'Assemblée Générale, il faut être âgé de 18 ans révolus à la date de cette assemblée ou être représenté par un responsable légal.

### Article 8

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

à Verneuil sur Seine

La Présidente de l'Association

La Secrétaire

Le 14 juin 2024

Isabelle ROCHE

Catherine TOULOUSE